



VILLE  
DE  
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Mercredi 6 avril 2016

# Conseil Municipal de Bonsecours

## Procès Verbal de la séance du mercredi 6 avril 2016

L'an deux mil seize, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du trente mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.  
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### APPEL NOMINAL

**Présents** : Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, LEPICARD, COUILLARD, BACKERT Adjointes au Maire  
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, MARÉCHAL, le TOURNEUR, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GRENDEL, NIVROMONT, MICHEL, ABRIL, LAYET, VIDAL-DRALA, GACH, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Mme MARCOTTE donne pouvoir à M. FRELEZAUX  
Mme BUNAUX donne pouvoir à M. COUILLARD  
Mme VERMEIREN donne pouvoir à Mme FOLLET  
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à Mme GRENDEL  
Mme MARC donne pouvoir à M. GRELAUD  
M. DUFILS donne pouvoir à Mme LEPICARD  
M. LABARRE donne pouvoir à Mme GACH.

**Excusée** : Mme HERVE.

Le quorum est atteint.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur François LUCIANI.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur François LUCIANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

### PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 1<sup>er</sup> mars 2016 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 1<sup>er</sup> mars 2016 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

### DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 08/16 du 17/02/2016** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant au Canoë Club Normand, situé Espace Jacques Anquetil Ile Lacroix à Rouen, les activités de canoë-kayak à destination des Bonauxiliens âgés de 11 à 15 ans, prévues les mercredi 8, 15, 22 et 29 juin 2016 de 14h à 16h. Et fixant le montant de la prestation de ce service à 720 € TTC.

**Décision n° 09/16 du 22/02/2016** relative à la mise à disposition gratuite du Centre Culturel « Le Casino » au profit du groupe « La Boite à Variet' » pour l'organisation d'un

spectacle musical de chansons françaises des années 70 et 80 le samedi 27 février 2016 à 20h30.

**Décision n° 10/16 du 29/02/2016** relative à un marché de prestation de service artistique et confiant la représentation du spectacle « Scènes de Bêtes » représenté par l'entreprise « La Fabrik à Sons », le mercredi 16 mars 2016 à 15h au Centre de loisirs « la Ferme du plan ». Et fixant le montant de la prestation de ce service à 350 € TTC.

**Décision n° 11/16 du 03/03/2016** relative à une convention signée avec la Société CARS PERIER pour l'organisation du voyage des aînés le 16 juin 2016 au cabaret restaurant « Le P'tit Baltar » à Nesle (80).

**Décision n° 12/16 du 03/03/2016** fixant le montant de la caution à 25 € à produire lors de l'inscription au voyage des aînés du 16 juin 2016.

<p style="text-align: center;"><b>2016.08 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016</b> <b>Modalités – Adoption – Emprunts – Ligne de trésorerie</b> <b>Convention – Autorisation</b></p>
--

*En introduction à cette délibération, Monsieur le Maire indique qu'un nouvel élément est imposé par la loi NOTRe : il s'agit d'une synthèse du budget en annexe de celui-ci.*

*Il poursuit en fournissant quelques éléments d'explications.*

*Le budget se présente sous deux thématiques :*

*1- Tout d'abord, il s'agit d'un budget réaliste pour répondre aux besoins des Bonauxiliens qui s'exprime à différents niveaux :*

- le soutien aux associations ne se dément pas : 120 000 € (pour mémoire : 103 000€ versés en 2008),*
- le soutien aux personnes les plus en difficultés est conforté : 80 000 € de subvention au CCAS, soit près de + 10 % par rapport à l'an passé (pour information : 30 000 € à Franqueville-Saint-Pierre en 2015, et 20 000 € en 2016 soit une baisse de 33 %), Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la Ville a versé 74 000 € au CCAS et que le contexte exige que la Municipalité assume sa responsabilité collective. Ceci est vrai pour les associations mais également pour les personnes les plus en difficulté : il s'agit de maintenir la cohésion du tissu social et cette aide est un vecteur, un facteur du lien social.*
- la volonté d'offrir à la population des services de qualité (écoles, crèche, centre de loisirs, école de musique, espace multimédia...). Monsieur le Maire confirme que tous les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services sont reconduits et certains sont même en progression.*
- la volonté d'offrir à la population un cadre de vie et un environnement agréables. Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les espaces verts, Bonsecours n'a pas à rougir de la qualité de son environnement et de son cadre de vie.*
- la volonté d'entretenir nos équipements municipaux : Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, une priorité est d'entretenir ce que nous avons avant de construire de nouveaux bâtiments.*

*\*Ecole maternelle : 50 000 € pour la réfection de tous les sols et l'aménagement permettant l'extension de la cantine,*

*\*Centre de loisirs : 52 000 € pour la réfection intégrale de la grande salle d'activités et des salles annexes situées à Heredia (ancienne maternelle),*

*\*Mairie : 32 000 € pour le remplacement de toutes les fenêtres de la salle des mariages,*

*\*Halle de sports : 13 000 € pour le remplacement des grandes portes vitrées de la salle verte,*

*\*Réfection de l'éclairage extérieur de la Basilique et du Monument Jeanne d'Arc, remplacement de la grille d'accès au Monument Jeanne d'Arc et création d'un éclairage extérieur pour les différents bâtiments du Chartil : 120 000 €,*

*\*Changement de la clôture des jardins familiaux située chemin des trésoriers : 25 000 €,*

- *la volonté de réaliser des investissements pour le développement de nouveaux équipements :*

*\*la reprise de tous les courts extérieurs de tennis : 110 000 €,*

*\*le lancement des études pour l'agrandissement de la halle de sports : 100 000 €. Sur cet aspect, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait indiqué, lors du précédent conseil, devoir rencontrer les responsables de l'ASCB et les responsables des sections de l'ASCB, en présence de Fabienne LEPICARD. C'est chose faite et à cette occasion il a confirmé avec force et vigueur, pour couper court aux propos de celles et ceux qui prenaient plaisir, parfois, à colporter de fausses informations, la volonté de la Municipalité d'engager ce projet. Il a proposé à l'ASCB de faire « remonter » à la Mairie les besoins, les souhaits. La Municipalité ne doit pas être la seule à réfléchir mais doit associer les principaux utilisateurs, et notamment le monde associatif.*

*2- Ensuite, il s'agit d'un budget raisonnable pour répondre aux contraintes.*

*Toutes ces actions vont en effet être menées dans un cadre budgétaire maîtrisé malgré le contexte national difficile et défavorable qui se traduit une nouvelle fois par une forte baisse des dotations de l'Etat (cette année environ 150 000 €, environ 200 000 euros l'an dernier).*

*Et malgré ce cadre extrêmement défavorable ces actions vont pouvoir être conduites alors que dans le même temps :*

- *les taux communaux des impôts locaux n'augmentent pas pour la 9ème année consécutive, ce qui est rare autour de nous par les temps qui courent : tout le monde a à l'esprit la forte augmentation à Franqueville-Saint-Pierre (+ 40 % pour la taxe d'habitation et + 15 % pour la taxe foncière),*
- *l'endettement de la commune est maîtrisé. Notre dette est aujourd'hui d'environ 4,5 millions (contre 6,6 lorsque nous avons été élus en 2008) soit un gain de dette de 2 millions d'euros.*

*Notre dette par habitant est ainsi de 703 euros alors que la moyenne des communes de la même strate est de plus de 850 euros. Par comparaison, les comptes administratifs 2014 font état d'une dette moyenne par habitant de 1030 € au Mesnil-Esnard et 987 € à Franqueville-Saint-Pierre,*

- *les charges de gestion courante sont en baisse (- 3 %),*
- *Les charges de personnel sont aussi en baisse par rapport à l'an dernier (- 2,5 %),*
- *Les charges financières sont maîtrisées et stabilisées :*
  - *En intérêts, on rembourse 150 000 € (pour mémoire, au CA 2008 on avait remboursé 250 000 €)*
  - *En capital, on rembourse 455 000 € (pour mémoire, au CA 2008 on avait remboursé 717 000 €).*

*Voilà les grandes lignes du budget 2016.*

*Un budget communal mais aussi un budget qui s'inscrit naturellement dans un cadre métropolitain avec :*

- *d'une part, les travaux de voirie qui seront financés désormais par la Métropole pour environ 250 000 € en 2016. A noter que pour les budgets 2016, 2017, 2018, 2019, la Métropole engagera environ 1,1 million de travaux voirie sur notre Commune,*
- *d'autre part, un soutien financier significatif de la Métropole par le biais du fonds de soutien aux investissements communaux. Grâce à ce fonds, la Ville de*

*Bonsecours va pouvoir bénéficier d'une enveloppe de subventions de plus de 450 000 € d'ici à 2019.*

*Monsieur LAYET souhaite poser une question pratique : pourquoi la présentation brève et synthétique du budget primitif n'est-elle qu'à la 21<sup>ème</sup> page et les pages 22 & 23 sont-elles blanches ?*

*Monsieur LEFORT indique, s'agissant des pages 22 et 23 qu'il s'agit d'une erreur de recto-verso.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il a également été surpris que cette note ne soit pas la 1<sup>ère</sup> page mais il ajoute que c'est la loi NOTRe qui impose que ce soit la 1<sup>ère</sup> annexe au budget et comme les annexes débutent à la page 21, elle respecte cette disposition. Pour le reste, Monsieur le Maire confirme que le contenu de cette note est complet et qu'il a voulu, comme le précise la loi NOTRe, qu'elle soit brève et synthétique.*

*Madame VIDAL DRALA évoque un souci de « reporting » entre la page 4, ligne 042 (340 750€) et la page 5, ligne 040 (340 705€) qui n'a pas d'incidence sur l'équilibre budgétaire : il y a un écart de 45 €. Elle ajoute que cela montre que les documents ont été lus avec intérêt.*

*Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LAMOTTE, responsable du Service Finances qui indique que ce n'est pas une erreur d'inversion entre les chiffres car sinon il n'y aurait pas d'équilibre. Elle confirme les chiffres et Monsieur le Maire conclut que sur d'autres lignes, on doit retrouver cet écart.*

*Madame VIDAL DRALA demande également, à propos des charges de personnel, à quoi correspond le compte 64731 « cotisations versées directement ».*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENARD, Responsable du Service Ressources Humaines qui répond qu'il s'agit des allocations chômage d'un agent qui a pris une disponibilité et qui ne peut pas réintégrer la Collectivité. La Commune doit donc prendre en charge ces cotisations.*

*Monsieur le Maire indique que l'on ne peut pas réintégrer cet agent mais précise également qu'on ne le souhaite pas !*

*Madame VIDAL DRALA demande pourquoi cette réintégration ne peut pas avoir lieu, si c'est un problème de compétence. Monsieur le Maire confirme.*

*Madame GACH demande à quoi correspond le montant de 13 550 € d'un compte 6541 « admission en non-valeur ». Monsieur le Maire répond qu'en 2009, il y a eu des travaux de remplacement des ouvrants à l'école élémentaire Hérédia. C'était une entreprise de Franqueville-Saint-Pierre qui avait le marché et qui n'avait pas exécuté ces travaux dans les délais requis. Par application des clauses du marché, des pénalités de retard avaient été appliquées. Entre temps, l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire et la Commune n'a pas pu recouvrer cette somme. Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu du trésorier de la DRFIP un étalement de cette somme qui ne pénalise pas la Commune dans la mesure où il s'agit plutôt d'un « manque à gagner ».*

*Monsieur le Maire poursuit en demandant s'il y a des questions de fond.*

*Monsieur LAYET se rapporte à la page 5 du document en sollicitant des explications sur les pénalités d'un montant de 70 650 € en lien avec le remboursement de la dette. Monsieur LEFORT indique que cette somme a été payée en 2008 – 2009 mais qu'il s'agit d'une opération d'ordre à enregistrer qui figure en dépense et en recette et qui n'a donc aucun impact sur l'équilibre financier.*

*Madame VIDAL DRALA ajoute que si c'est une opération d'ordre des deux côtés de la balance, elle est effectivement neutre financièrement. Cependant, 2,3 millions d'opérations d'ordre apparaissent au chapitre 16 page 6 contre 455 000 € l'an dernier. Elle précise que même si ce ne sont que des opérations d'ordre comptable, ces montants correspondent tout de*

*même à une action. Monsieur LEFORT indique qu'il s'agit d'une régularisation de certaines écritures, que l'on retrouve en recette et en dépense et, que c'est donc purement comptable. Monsieur le Maire conclut que tout le monde est d'accord sur la neutralité de cette opération de régularisation. Il reformule la question de Madame VIDAL DRALA en indiquant qu'elle souhaite savoir à quel objet se rapporte ces régularisations, quelles sont les opérations initiales à l'origine de ces régularisations ? Monsieur LEFORT complète en indiquant que cela fait suite aux renégociations des crédits du Casino contractés auprès de la Caisse d'Épargne avant les élections municipales de 2008.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, objections, volontés ? Aucune autre question n'étant posée, il propose de passer au vote de la délibération.*

Les éléments qui ont guidé l'élaboration du projet de budget primitif 2016 ont été présentés lors de notre séance du 1<sup>er</sup> mars dernier consacrée, pour partie, à la présentation des orientations budgétaires.

Le projet de budget 2016 présenté au Conseil Municipal est l'aboutissement de ce travail de préparation mené en étroite collaboration avec les services municipaux et les Élus.

Dans un contexte défavorable, les ambitions de gestion restent claires :

- Pour la huitième année consécutive, et conformément aux promesses faites aux Bonauxiliens, les taux d'imposition n'augmentent pas.
- L'endettement doit être maîtrisé.
- Les dépenses de fonctionnement doivent être également contenues malgré un contexte difficile qui fait supporter aux communes de nouvelles dépenses.
- La qualité des services offerts à la population doit être maintenue.
- Le programme d'investissement doit être adapté à nos moyens.

## **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Les principales recettes de fonctionnement**

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la loi de finances pour 2016, notamment en ce qui concerne les dotations versées par l'Etat.
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent.

### **2. Les dépenses de fonctionnement**

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- la poursuite de la politique de recherche d'économies ;
- le soutien au monde associatif ;
- les moyens indispensables à l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie ;
- La maîtrise des charges financières.

## **II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. La politique d'investissement**

Des investissements d'initiative importants seront encore engagés pour un montant global de 785 580 €. C'est un programme de travaux adapté à nos moyens financiers et qui réalise l'équilibre nécessaire entre un recours limité à l'emprunt, un autofinancement et la non augmentation des taux communaux des impôts locaux.

## 2. Les recettes d'investissement

La recherche systématique de financements extérieurs (subventions, DETR) sera poursuivie, même si nos partenaires rencontrent aussi leurs propres difficultés financières qui se traduisent par des attributions de subventions de plus en plus limitées.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M.14,

**VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

**VU** la délibération n°2014.27 du 26 mai 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016, d'orientations budgétaires pour 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2016 ci-annexé.  
✓ **DONNE** délégation au Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Dans ce cadre, en 2016, des opérations de restructuration de la dette pourront s'opérer.

A ce titre, le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

✓ **PRÉCISE** que la Ville dispose d'un droit de tirage de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole jusqu'au 30/11/2016.

✓ **AUTORISE** la Ville à renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour les besoins de l'année 2016 et jusqu'au 30/11/2017.

Sa mise en œuvre sera négociée soit par avenants aux contrats actuellement en vigueur, soit par consultation auprès de nouveaux établissements, si leurs conditions financières apparaissent plus favorables.

✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2015 en section d'investissement s'élève à 248 172,27 €.

✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, M. le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 5 voix CONTRE.**

## 2016.09 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation

Les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, en vertu de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980.

À ce titre la Commune de BONSECOURS doit se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection puis en 2014 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

- ↳ Pour la taxe d'habitation : 19,63%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des variations des taux communaux des impôts locaux depuis 1995.

	Mandat 1995/2001	Mandat 2001/2008	Mandat 2008/2014	Mandat en cours 2014/2016
Taxe d'habitation	+ 26,73 % (de 13,99 à 17,73 %)	+ 10,72 % (de 17,73 à 19,63 %)	0	0
Taxe sur le foncier bâti	+ 26,94 % (de 20,45 à 25,96 %)	+ 5,78 % (de 25,96 à 27,46 %)	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	+ 19,84 % (de 59,06 à 70,78 %)	0	0	0

*Monsieur LAYET indique que la position des membres de l'opposition sera l'abstention. Il explique que dans la mesure où ils ont voté contre le budget, il ne serait pas cohérent de voter pour le maintien des taux communaux des impôts locaux, même si bien entendu sur le fond c'est un élément qu'ils ne contestent pas.*

*Monsieur le Maire déplore ne pas avoir eu d'explications sur le sens du vote du budget et considère que ce qui n'est pas cohérent, c'est plutôt de ne pas avoir voté le budget, sans explications sur le fond.*

*Madame VIDAL DRALA indique que le budget, reflet de la politique conduite par l'équipe de Monsieur GRELAUD ne reçoit par leur adhésion. Elle complète en indiquant que c'est une position banale que prend l'équipe d'opposition.*

*Monsieur le Maire réplique que nos concitoyens sont en droit d'attendre des observations constructives, pas nécessairement positives mais qui permettraient éventuellement de réorienter certains aspects de la gestion communale.*

*Madame VIDAL DRALA souhaite évoquer deux choses :*

*- d'une part, elle indique avoir déjà partagé sur cette question. L'expérience montre que le débat au sein du Conseil municipal n'est pas facile et que lorsqu'ils essayent d'avoir un débat, d'aborder des sujets, cela provoque des remarques et réflexions désobligeantes.*

*- D'autre part, sur la possibilité d'analyser et d'«aider», pour reprendre le terme de Monsieur le Maire, elle fait observer que sur le sujet de la piscine, les élus de l'opposition n'ont pas été invités à partager sur ce sujet.*

*Monsieur le Maire répond que la piscine et le budget 2016 n'ont pas de lien, que ce sont deux choses totalement différentes. Aucun Maire n'a une traduction budgétaire d'un éventuel projet piscine. Il estime que c'est un argument pour refuser un débat légitime sur le budget et indique que cette notion d'opposition systématique est déplorable alors que l'opposition pourrait être force de propositions.*

*Madame VIDAL DRALA réplique que la position de vote a été prise, que quelques questions ont été posées. Elle indique que Monsieur le Maire les a interrogés sur cette position de vote et*



*qu'il a jugé que ce n'était constructif. Elle estime qu'il cherche à créer une situation de querelles, terrain sur lequel les élus de l'opposition ne souhaitent pas aller.*

*Monsieur le Maire répond n'avoir aucune envie de se quereller, qu'il n'a d'ailleurs pas de ton provocant ou agressif. Il a eu la naïveté de penser que les échanges avec l'opposition (le travail avec la majorité ayant déjà eu lieu en amont), se fait au moment de la proposition du vote du Budget en Conseil Municipal. Il considère en effet que la séance du vote du budget est la séance qui permet d'entendre les propositions, les suggestions.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il veut bien qu'on critique l'action municipale, que ces critiques peuvent être fondées, légitimes mais si elles ne sont étayées par aucune proposition ou suggestion, cela n'est pas satisfaisant pour le Maire, pour la majorité, pour les concitoyens. En outre, il considère que cela est vexant car parallèlement l'opposition municipale produit des écrits de critiques excessives pour lesquels aucun débat n'a pu avoir lieu en amont. Il considère que cette manière de faire de la politique locale ne correspond pas à ce qu'attendent les concitoyens.*

*En conclusion, il prend bonne note du sens de ce vote du budget sans suggestion ni orientation et il prend également bonne note que le groupe d'opposition n'est pas favorable à la non augmentation des taux communaux des impôts locaux.*

*Monsieur ABRIL demande à Monsieur le Maire s'il a bien pris note des remarques de Monsieur LAYET sur le financement des radars pédagogiques.*

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Impôts,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,

**VU** la loi de finances pour 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2016 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

**CONSIDÉRANT** que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.

✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

↳ Taxe d'habitation : 19,63%

↳ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%

↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**

<p style="text-align: center;"><b>2016.10 - CONCESSION D'AMENAGEMENT</b> <b>« LES JARDINS DE LA BASILIQUE » : avenant de prolongation</b></p>
---

Le projet d'aménagement de la ZAC « Les Jardins de la Basilique » a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres restreint au niveau européen.

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal de Bonsecours a autorisé la signature du traité de concession avec la Société Nexity Foncier Conseil pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins de la Basilique ».

Ce traité de concession, notifié le 16 juin 2011, prévoyait une durée de 5 ans et prévoyait également dans son article 4 la possibilité de prorogation, par avenant, en cas d'inachèvement de l'opération.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 300-4 et suivants,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,

**VU** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** la délibération n° 2011.4 du 26 janvier 2011 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « les Jardins de la Basilique » à Nexity Foncier Conseil,

**VU** le traité de concession signé entre la Commune de Bonsecours et la Société Nexity Foncier Conseil notifié le 16 juin 2011,

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'aménagement de la ZAC « les Jardins de la Basilique » sont inachevées,

**CONSIDÉRANT** que le traité de concession prévoyait, dans son article 4, une durée de 5 ans, et la possibilité de prorogation par avenant,

**CONSIDÉRANT** que cette durée de 5 ans arrive à son terme le 16 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai au traité de concession ci-joint.

✓ **PRÉCISE** que les autres clauses du traité demeurent inchangées.

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

*Monsieur LAYET demande si Nexity maintient sa proposition d'achat ou si il y a une renégociation en cours ? La promesse de vente est-elle actée ou remise en cause ?*

*Monsieur le Maire est surpris de la question dans la mesure où cela fait plus d'un an qu'il rassure sur ce point lors des Conseils Municipaux des 5 février 2015, 25 mars 2015, 3 juin 2015, 21 octobre 2015, 1<sup>er</sup> mars 2016. A la même question, il apporte donc la même réponse : la promesse de vente est bien actée. Il précise que la délibération proposée constitue uniquement un cadre juridique : le traité de concession date de 2011 et s'il n'y avait pas de renouvellement, le projet « tomberait ». Il s'agit donc de se réinscrire dans un cadre juridique.*

*Monsieur LAYET indique qu'en 2013, il espérait voir les 1<sup>ers</sup> pavillons sortir. Il espère que ce sera désormais possible à l'horizon 2018.*

*Monsieur le Maire répond qu'il espère entrer rapidement dans la phase opérationnelle.*

*Il précise qu'il en a discuté avec Monseigneur LEBRUN à l'occasion de sa visite à Bonsecours pour la pose de la statue de la vierge et il l'a rassuré en rappelant la même volonté intacte de tous les partenaires de faire aboutir ce projet.*

<b>2016.11 - Intégration d'un lot dans le patrimoine communal et cession d'une parcelle – LE RENOIR</b>
---

Lors de la construction en 1999 des immeubles Le Renoir (à l'angle des rues Emile Victor et Hélène Boucher) et la Plaine Normande (à l'angle de la rue Hélène Boucher et de la route de Paris), les constructeurs ont empiété sur leurs parcelles respectives et sur une parcelle appartenant à la commune. Depuis, cette situation de fait a perduré.

Il convient donc de procéder à des régularisations.

Pour cela, la commune rétrocède à l'euro symbolique une parcelle de 20 m<sup>2</sup> à la copropriété Le Renoir, qui constitue un espace en enrobé.

La commune achète à l'euro symbolique une parcelle de 6 m<sup>2</sup> à la Plaine Normande, qui constitue un trottoir.

La copropriété de l'immeuble Le Renoir, et l'organisme de gestion, La Plaine Normande vont également entreprendre de leur côté les procédures qui leur incombent pour régulariser les limites cadastrales entre elles.

Un plan d'échange où figurent les lots et parcelles cédés est annexé à la présente délibération, ainsi que le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert, Monsieur PIVRON le 14 mars 2000.

Il est précisé que la Commune ne supportera pas les frais liés à ces transactions.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le document d'arpentage réalisé par Monsieur PIVRON, géomètre expert, en date du 14 mars 2000,

**VU** le courrier de Maître VAUCHELLE demandant la régularisation des limites,

**CONSIDÉRANT** que lors de la construction des immeubles Le Renoir et La Plaine Normande, les limites de chaque parcelle ont été décalées sans qu'il n'y ait eu de régularisation,

**CONSIDÉRANT** que cette situation perdure depuis des années,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser cette situation, et de fixer les bonnes limites pour chaque parcelle,

**CONSIDÉRANT** que cette cession vient régulariser une situation de fait,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition vient régulariser une situation de fait,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la cession et la signature de tout acte relatif à cette cession,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition et la signature de tout acte relatif à cette acquisition.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** la cession de la parcelle AL 826, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, à la copropriété Le Renoir pour un montant d'un euro symbolique.
- ✓ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 832 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, auprès de la SA d'HLM La Plaine Normande pour un montant d'un euro symbolique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer tous documents et actes nécessaires à ces deux transactions.
  
- ✓ **PRÉCISE** que la commune ne supportera pas les frais liés à ces transactions. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<b>2016.12 – Garantie d'emprunt – DIALOGUE – Prêt PAM</b>
---

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal de Bonsecours a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 60 % à DIALOGUE pour que cette société puisse contracter un prêt PAM (amélioration) dans le cadre de travaux estimés à 57 605 € :

- d'isolation pour les logements situés square Joseph Madec (Groupe Achavanne),
- de réfection électrique pour les logements rues Camille Saint Saëns, Boeldieu, Bizet (Groupe Les Grandes Haies).

Entre temps, l'organisme prêteur, la Caisse des dépôts et consignations a modifié les dispositions qu'il souhaite voir apparaître en annexe du contrat de prêt et sollicite une nouvelle délibération pour tenir compte de ce nouveau formalisme.

Les caractéristiques du prêt ne changent pas, seule la présentation est « simplifiée ». C'est d'ailleurs le même contrat qui est en annexe de la présente délibération qui vous est proposée.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt n°40239 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. C.I.F.N. DIALOGE, ci-après l'emprunteur de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bonsecours accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 53 011 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 40239, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

*Monsieur LAYET indique que les demandes de garantie sont courantes et que les montants sont considérables. Monsieur le Maire lui dit qu'effectivement, lors de sa prise de fonction en 2008, il a été effaré de cela. Toutes les Communes sont dans la même situation, dans des proportions importantes.*

## 2016.13 – Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement d'un agent au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que l'intégration directe d'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sur le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de créer ces deux postes au tableau des effectifs.

Par ailleurs, suite aux différents mouvements de personnel, notamment les départs à la retraite, le tableau des effectifs nécessite une mise à jour des effectifs pourvus.

La suppression des postes restés vacants sera soumise au prochain comité technique afin de mettre en adéquation les effectifs budgétaires avec les effectifs pourvus, soit :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de brigadier de police

Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'intégration directe d'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les effectifs pourvus en fonction des mouvements de personnels,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs joint »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

*Madame VIDAL DRALA souhaite rebondir sur les remarques précédentes de Monsieur le Maire concernant l'absence de débat sur le fond évoqué précédemment. Elle indique avoir beaucoup échangé la 1<sup>ère</sup> année sur le tableau des effectifs et ose croire que, grâce à ces discussions, un comité technique s'est déroulé l'an dernier et sera organisé également cette année. Elle en est ravie et remercie Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire répond que les comités techniques sont faits dans des délais à intervalles normaux et que ses observations n'y sont donc pour rien dans la tenue des comités techniques. D'ailleurs, les discussions de l'époque ne tenaient pas tant sur l'absence de comités techniques mais plutôt à des interrogations sur des écarts, des incompréhensions sur le contenu même du tableau des effectifs. Il précise qu'en fait lui et l'opposition municipale ne parlaient pas des mêmes documents, lesquels sont différents selon qu'on se place soit au moment du vote du Budget soit à un instant « t », ce qui expliquait donc les écarts sur le volume des effectifs.*

*Il dit se rappeler que, lors de ces échanges, Madame VIDAL DRALA semblait mettre en doute le contenu des tableaux. Il renvoie sur ce point au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui fait ressortir une bonne maîtrise de la masse salariale. Pour le reste, Monsieur le Maire indique vouloir intégrer les remarques et observations. C'est pourquoi, précise-t-il, que cette délibération est plus explicite par rapport aux fois précédentes.*

*Madame VIDAL DRALA annonce que le débat était récurrent parce que les réponses n'étaient pas satisfaisantes. Elle a eu ses réponses en lisant le rapport de la CRC. Elle complète en indiquant que la maîtrise de la masse salariale existe parce qu'il y a eu suppression de 10 postes sur la période concernée.*

*Monsieur le Maire répond que sur ce point, il n'a jamais caché que la maîtrise salariale passait par le non remplacement des départs en retraite ainsi que par une réorganisation des services. Il précise l'avoir déjà dit à plusieurs reprises. Il rappelle aussi avoir, à plusieurs reprises également, féliciter et remercier les services, notamment administratifs, qui ont subi des réorganisations suite à des départs, pour des raisons de contraintes budgétaires. Il conclut qu'il n'a jamais caché cet aspect qui est une évidence aux yeux de tous.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de questions diverses.*

*Madame FOLLET sollicite la parole pour demander s'il y avait un impératif à programmer un Conseil municipal pendant les vacances scolaires.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'en tant que Conseillère municipale depuis neuf années, et Conseillère départementale aujourd'hui, elle devrait connaître les règles, à savoir que le budget doit être voté avant le 15 avril. Ce n'est pas le Maire qui fixe le calendrier scolaire ni le calendrier d'adoption du budget. En outre, il précise que cette séance intervient le plus tard possible pour avoir un maximum d'éléments budgétaires notamment les dotations de l'Etat. Il indique avoir d'ailleurs reçu des éléments la veille de ce Conseil et qu'il en reste d'autres en attente. Il ajoute qu'après le 15 avril, il n'est plus possible de voter le budget. Quand le budget est voté trop tôt, il y a un manque de visibilité certain sur les recettes de la Commune. Tous les ans, ce vote se fait sur la même période.*

*Il rappelle que les élus sont au service de la Collectivité et de l'intérêt général et que leur temps ne peut pas toujours être compté et qu'il est parfois contraint par un calendrier qui s'impose à eux.*

*Monsieur ABRIL fait remarquer que les débats du Conseil municipal du 30 novembre 2015 validés le 1er mars 2016 n'apparaissent pas sur le site de la Ville, qu'il n'y a que le relevé de décisions, alors qu'il a été approuvé à l'unanimité le 1er mars et est donc désormais public.*

*Monsieur le Maire répond qu'il va vérifier cela.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.***